

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 21 janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BAUR, M. BOUTELLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, MME FARCY, M. DEME, MME DESNOYERS, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, MME MOTTET, M. JAHA, MME BALZAC, MME NEYT, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

ÉTAIT ABSENT ET AVAIT DONNÉ POUVOIR : MME DELOIGNON.

ÉTAIENT ABSENTS : MME DIAS-FERREIRA, MME VASON, M. KACIMI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME NEYT.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'adopter une motion concernant l'entreprise Vallourec. Il est alors distribué aux élus, à titre d'information, le communiqué de presse qui explique l'enjeu principal c'est-à-dire la fermeture du Laminoir.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion ci-dessous :

« En avril 2015, l'entreprise Vallourec, spécialiste mondial des tubes sans soudure, a annoncé la suppression de 2000 emplois, dont 900 en France sur les 5000 que compte l'Hexagone.

En cause une crise mondiale de l'industrie pétrolière et gazière, profonde et durable, qui frappe de plein fouet le secteur de la métallurgie en le privant de nombreux débouchés. En cause aussi une frilosité à réaliser les investissements qui auraient été opportuns dans le passé.

En cause enfin, une concurrence de plus en plus brutale venue de Chine.

Le 14 janvier dernier, à Vallourec une suspension du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) qui était en négociation avec les partenaires sociaux depuis avril 2015, a été annoncée.

La Direction travaille sur un « PSE 2 » qui devrait être présenté au plus tard à la mi-février, comme cela a été indiqué aux salariés.

Le Maire de Déville s'est entretenu, avec la direction du site et les représentants de l'intersyndicale. Une réunion, le vendredi 22 janvier s'est tenue à la métropole avec l'intersyndicale et les élus concernés.

Les élus de Déville font part de leurs vives préoccupations que ce « PSE 2 » se traduise par un durcissement du plan de restructuration et entraîne des suppressions de postes supplémentaires ainsi qu'une réduction des capacités de production ou des outils industriels sur le site de Déville, dont la qualité est pourtant unanimement reconnue.

L'État, qui détient 7% du capital de Vallourec, est déjà intervenu auprès du groupe ; il doit renforcer son action auprès des instances européennes pour lutter contre le « dumping » chinois dans la sidérurgie et protéger l'industrie européenne. Le Ministre a déjà indiqué que l'État prendra ses responsabilités si Vallourec présente une stratégie de reconquête industrielle.

- Les élus rappellent l'importance de préserver la qualité du dialogue social engagé par l'entreprise et les organisations syndicales.

- Ils souhaitent être associés aux prochaines réunions de travail.

- Ils insistent sur la nécessité de préserver les savoir-faire industriels qui sont la richesse du positionnement du Groupe.

- Ils rappellent l'importance de l'entreprise dans la commune, et apportent tout leur soutien aux salariés de l'entreprise pour leurs emplois et la défense de leur outil de travail. »

Monsieur le Maire laisse la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce document.

Monsieur Gaillard souhaite pouvoir assister aux prochaines réunions de travail.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la Mairie qui organise ces réunions, c'est le Préfet et l'intersyndical qui transmettent les convocations.

Monsieur Gaillard répond qu'il en fera tout de même la demande si cela est possible. Son idée personnelle est que la situation est similaire à celle de Florange, c'est-à-dire que l'usine Vallourec fermera.

Monsieur le Maire répond que l'on ne combat pas la réalité simplement avec des idées.

Monsieur Duval renchérit en affirmant que l'on paye encore l'hyper mondialisation et qu'il faut se poser la question du nombre d'emplois supprimés si Vallourec ferme.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne fait que donner l'information de ce qui peut se passer mais que personne n'annonce la fermeture de Vallourec. Si le Laminoir ferme cela signifiera la moitié des effectifs supprimés et à terme un risque pour l'ensemble du site s'il n'y a pas en compensation des investissements industriels significatifs, en particulier pour la finition des tubes. Le site de Déville lès Rouen est plus axé sur le Laminoir et sur la finition.

Le risque est que l'on ne fasse plus que de la finition et que par conséquent les tubes viennent alors peut être du Brésil ou de l'Allemagne.

Monsieur Jaha souligne que le rôle des élus municipaux est de soutenir l'activité de l'entreprise. Il y a un risque de fermeture du Laminoir, un plan social est en train de se mettre en place. La ville doit donc soutenir l'ensemble des salariés, notamment ceux de la commune pour qu'il n'y ait pas de fermeture de ce site et de perte d'emploi. Il faut donc soutenir les salariés de Vallourec pour que l'activité perdure sur le site.

Monsieur Duval souligne que l'on ne peut pas se battre contre cette fermeture. Il propose de cesser le système de la mondialisation et de fermer les frontières.

Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne Vallourec les tubes sont vendus dans le monde entier donc fermer les frontières reviendrait à fermer Vallourec.

Monsieur Duval réplique que c'est faux.

Monsieur le Maire lui demande alors s'il compte exploiter du pétrole en France. Les tubes servent à l'exploitation du pétrole or nous n'avons pas de pétrole en France.

Monsieur Gaillard termine en disant que l'on n'a pas non plus d'idées

Monsieur Baur intervient à son tour en soutenant cette motion, en rappelant que dans cette période actuelle où le patronat a tendance à négliger le dialogue social, on doit soutenir les salariés auprès des dirigeants, actionnaires de Vallourec.

Monsieur Roncerel rappelle que Vallourec est une entreprise qui existe depuis plusieurs siècles.

Monsieur le Maire informe qu'aujourd'hui le nombre de salariés qui habitent Déville lès Rouen est inférieur à cinquante. L'entreprise Vallourec représente 400 salariés dans la Métropole, sans compter les sous-traitants. Cela touche donc notre commune et les autres.

Monsieur Delahaye soutient également cette motion auprès des salariés. Il souligne que le jour où les investissements repartiront dans le pétrole on peut penser que Vallourec en profitera.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui le prix du pétrole baisse et que le problème est de savoir à quel moment cela va reprendre. On voit bien qu'il y a de la géopolitique entre l'Arabie, les Etats-Unis, la Russie.

Monsieur Gaillard souligne qu'il y a un coût de fabrication des tubes qui rentre en jeu.

Madame Blondel demande comment le Maire compte aider Vallourec.

Monsieur le Maire lui répond qu'en terme d'action concrète on peut faciliter le dialogue social et le contact avec les services de l'Etat. Cela dépend dans quelle phase on se trouve. Si l'on se trouve dans une phase de plan social (reconversion, formation), la ville peut alors jouer un rôle. S'il s'agit d'une phase d'investissement industriel c'est l'Etat/la Région/la Métropole qui peuvent intervenir.

Monsieur Roncerel demande ce que l'on peut attendre de l'Etat.

Monsieur le Maire répond que l'Etat peut accompagner le PSE par des aides pour les salariés licenciés, en reconversion ou accompagner l'investissement par des aides au groupe. Il souligne que la vente de tubes a beaucoup baissé, cela ne reprendra que lorsque le cours du pétrole augmentera comme l'a souligné M. Delahaye.

Monsieur Duval prend la parole en soulignant que l'entreprise Vallourec a une baisse de Chiffre d'Affaires et de production.

Monsieur le Maire informe que l'entreprise est en non production (période de chômage technique) et qu'effectivement il y a une baisse du Chiffre d'Affaires. Ils ont quasiment épuisé toutes les modalités de gestion du temps de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la motion.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°16-01 ó BUDGET PRIMITIF 2016

Rapport : M. Maruitte

Préalablement à l'examen du Budget Primitif 2016, les Conseillers municipaux sont invités à prendre connaissance de la note de présentation complémentaire suite à l'instruction préfectorale à destination des collectivités du 17 décembre 2015 (après le Débat d'Orientation Budgétaire du 10 décembre).

Le Budget Primitif 2016 de la ville qui est soumis au vote du Conseil municipal est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **12 603 613.00 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **11 349 886.00 euros**. Les dépenses réelles diminuent en volume (-2.06%) par rapport à celles de 2015.

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) est en augmentation de 10.78%. L'autofinancement passe ainsi de 544 305.00 euros en 2015 à **610 057.00 euros en 2016**.

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par chapitre budgétaire

(b) Répartition par fonction

a) La répartition par chapitre des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	2015 Montants en euros	2016 Montants en euros	Evolution par rapport à 2015	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 576 821	3 453 293	-3.58%	30.43%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	170 435	73 120	-133.09%	0.64%
Charges de personnel	6 883 416	6 883 416	0.00%	60.65%
Charges financières	300 000	300 000	0.00%	2,64%
Dépenses imprévues	30 000	30 000	0.00%	0.26%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	544 305	610 057	10.78%	5.38%
Total des dépenses de fonctionnement	11 504 977	11 349 886	-1.37%	100%

Les charges à caractère général et le gros entretien sont en baisse respectivement de - 3,58% et -133.09% en raison des économies recherchées sur les postes de dépenses de fonctionnement et sur les arbitrages effectués en conférences budgétaires.

b) La répartition des dépenses de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 023 823	26.64%
Enseignement	2 501 686	22.04%
Aménagement et service urbain, Environnement	1 437 179	12.66%
Sports et jeunesse	1 416 033	12.48%
Non ventilable	961 982	8.47%
Culture	841 155	7.41%
Famille	612 373	5.39%
Interventions sociales et santé	297 976	2.62%
Sécurité et salubrité publique	155 252	1.37%
Logement	97 147	0.87%
Action économique	5 280	0,05%
Total général	11 349 886	100%

Les secteurs principaux d'intervention de la Ville sont les services généraux, l'enseignement, l'aménagement urbain et le sport & la jeunesse.

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par chapitre est la suivante :

CHAPITRES	2015 Montants en euros	2016 Montants en euros	Evolution par rapport à 2015	Répartition en %
Produits des services et du domaine	607 800	615 300	1.23%	5.42%
Impôts et taxes	7 849 897	8 085 865	3.01%	71.24%
Dotations et subventions	2 616 298	2 289 914	-12.48%	20.18%
Autres produits de gestion courante	162 650	173 950	6.95%	1,53%
Reprise de dettes en intérêts (Métropole)	64 553	43 921	-31.96%	0,39%
Produits exceptionnels	90 000	10 000	-88.89%	0,09%
Atténuations de charges	111 580	127 500	14.27%	1.12%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 199	3 436	56.25%	0,03%
Total des recettes de fonctionnement	11 504 977	11 349 886	-1.37%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, médiathèque, école de musique, piscine, activités ABCDí

Les impôts et taxes (Chapitre 73) comptabilisent principalement le produit de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti). Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la Métropole Rouen Normandie (2 273 572 p).

Malgré le maintien des taux communaux, les recettes fiscales restent dynamiques du fait de l'évolution des bases et de la construction de nouveaux logements (+82.546 p par rapport au BP 2015). La Métropole participe au remboursement des intérêts et du capital d'emprunts théoriques dans le cadre du mécanisme des reprises de dettes (43 921 p en recettes de fonctionnement et 73 805 p en recettes d'investissement).

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts) et les participations d'autres collectivités et organismes publics au fonctionnement des services municipaux (Région, Département, Caisse d'Allocations Familialesí).

L'exercice 2016 est marqué par une nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (-343 040 p par rapport à l'inscription du BP 2015).

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements í).

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (contrats aidés, droits syndicauxí).

b) La répartition des recettes de fonctionnement par fonction est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Non ventilables	9 975 846	87,89%
Enseignement	436 800	3,85%
Famille	384 700	3,39%
Sports et jeunesse	194 690	1,72%
Services généraux, administration publique locale	110 050	0,97%
Logement	103 800	0,91%
Culture	78 600	0,69%
Interventions sociales et santé	25 800	0,23%
Aménagement et service urbain, Environnement	25 600	0,23%
Sécurité et salubrité publique	13 000	0,11%
Action économique	1 000	0,01%
Total général	11 349 886	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à **610 057 €**. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **1 253 727.00 euros**.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Opérations d'investissement	433 400
<u>Opérations:</u>	
1001 ó Accessibilité des bâtiments	93 000
1101 ó Reconversion du site SPIE	300 000
1601 ó Rénovation de la piscine	30 000
1602 ó Installation systèmes d'alarmes tous bâtiments	10 400
Produit des amendes de Police 2014 à reverser à la Métropole	21 867
Investissements courants	495 024
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	3 436
Total des dépenses	1 253 727

L'enveloppe dédiée aux études, travaux et acquisitions hors opérations (495 024 €) se décompose comme suit :

- Espaces publics et urbanisme : 114 919 €
- Matériel, cimetièrre et travaux sur bâtiments: 157 850 €
- Equipement administratif et divers : 67 850 €
- Travaux et équipements des écoles et de la restauration collective : 44 430 €
- Affaires sportives : 41 500 €
- Affaires culturelles : 57 492 €
- Enfance / Jeunesse : 10 983 €

Les crédits budgétaires des opérations de reconversion des sites SPIE (opération 1101) concernent les acquisitions des terrains situés autour de l'emprise des anciennes usines et plus particulièrement, en 2016, la deuxième phase des travaux de désamiantage et de déconstruction sur la friche SPIE.

En 2016, les études pour la création de la Maison des Arts et de la Musique dans les locaux de l'ancienne école Hélène Boucher seront finalisées et les travaux débuteront.

Deux nouvelles opérations sont créées au Budget Primitif 2016 : La rénovation de la piscine (les études) et les installations de systèmes d'alarmes pour les bâtiments communaux (détection incendie et alarme anti-intrusion).

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	380 000
Subvention de l'État ó DETR (offices de restauration des écoles)	4 865
Participation de la Région ó site SPIE	60 000
Participation de l'EPFN ó site SPIE	105 000
Réserve parlementaire (balayeuse)	20 000
Reprise de dettes Métropole	73 805
Autofinancement	610 057
Total des dépenses	1 253 727

L'autofinancement (virement + amortissements) permet de financer 48.66% des dépenses d'investissement dont la totalité des dépenses liées aux nouveaux crédits concernant les opérations d'investissement.

Monsieur Duval fait part de sa surprise concernant l'achat de médailles et de décorations pour les sportifs dans le compte de fournitures de petits équipements alors que l'on prône la baisse de budget faite dans les différents services.

Monsieur Jaha explique qu'il s'agit d'achats de cadeaux (ex : coupe-vent) pour les bénévoles, pour les soutenir dans leur participation à la vie des associations. Il précise qu'il

s'agit d'un bien maigre cadeau par rapport au dévouement et temps consacré à l'association. Par ailleurs, cela a déjà été présenté en commission.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne qu'un certain nombre de bénévoles proposés chaque année par les différents clubs.

Monsieur Duval répond que, s'il avait été Maire, il aurait supprimé cette dépense.

Monsieur Jaha rétorque qu'il s'agit d'un choix politique, soutenir les associations est un vecteur important de lien social dans une commune.

Monsieur Duval répond qu'il y a aussi des personnes de la famille politique de la majorité de ce Conseil qui ont fait l'effort de supprimer ces dépenses.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu une baisse de 300 euros (soit environ 5%) ce qui démontre qu'il y a eu un effort de fait sur ce poste-là, y compris en terme de maîtrise des dépenses. Il rajoute que nous avons la chance de maîtriser nos finances depuis plusieurs années et là il y a une légère baisse car les recettes se font plus rares. Il rétorque à Monsieur Duval que ce qui est inquiétant dans son discours est que ce dernier voudrait baisser tout mais il augmenterait quoi ?

Monsieur Duval répond « alors surtout pas les impôts comme vous le faites ! »

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Duval répète sa phrase concernant les impôts de Déville lès Rouen qui auraient augmenté.

Monsieur Duval ne souhaite pas se répéter. Il souligne juste que les impôts à Déville lès Rouen sont assez chers.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Duval quand est ce que les impôts ont augmenté à Déville lès Rouen étant donné que le Conseil Municipal n'a jamais augmenté les impôts depuis 20 ans.

Monsieur Duval répond « jamais » mais que ces derniers augmentent par le biais de la Métropole. Il fait alors part du fait que l'impôt foncier au Conseil Régional a augmenté.

Monsieur le Maire informe Monsieur Duval qu'il n'y a pas d'impôt au Conseil Régional et qu'il n'y connaît rien en fiscalité française car le Conseil Régional ne vit que des dotations de l'Etat et des cartes grises.

Madame Blondel demande ce que comprend le budget Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire répond qu'il est dommage que Madame Blondel ne vienne pas en commission, elle aurait alors toutes les précisions qu'elle souhaite. Pour résumer, il s'agit de manifestations telles que la Saint Siméon, le 14 juillet, le 8 mai, le 11 novembre. Il s'agit de manifestations auxquelles Madame Blondel et les personnes de son parti sont invitées.

Madame Blondel répond qu'ils y assistent pour la plupart.

Monsieur le Maire souligne juste l'importance d'assister aux commissions car c'est plus facile d'apporter des réponses précises.

Monsieur Gaillard prend la parole par rapport au parc automobile qu'il trouve assez élevé. Il prend l'exemple de la voiture twingo qui se trouve à la cuisine centrale.

Monsieur le Maire informe que le Directeur de la restauration collective a besoin de se déplacer dans les différents offices, une voiture est donc indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « Pour » et 3 « Contre » (Madame Blondel, Monsieur Gaillard et Monsieur Duval), adopte le budget primitif 2016, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	1 253 727 €	1 253 727 €
Fonctionnement	11 349 886 €	11 349 886 €
Total	12 603 613 €	12 603 613 €

DÉLIBÉRATION N°16-02 ó VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 287 084 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 173 138 Euros pour le CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire précise que d'autres demandes de subvention passeront au Conseil Municipal de Mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Boutigny, Présidente d'association, ne participant pas au vote), autorise le versement de ces subventions.

DÉLIBÉRATION 16-03 ó TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : M. Legras

Les tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides aux temps libres. Le dernier barème connu est celui de 2016.

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de journées de l'ordre de 0,5% par rapport aux tarifs 2015.

QUALITE	PROPOSITIONS TARIFS 2016	
	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS
DEVILLOIS	Ö350	4.47 p
	350,01 < 450	5.43 p
	450,01 < 600	6.23 p
	× 600,01	6.87 p
EXTERIEUR	Ö350	8.42 p
	350,01 < 450	9.60 p
	450,01 < 600	11.26 p
	× 600,01	11.93 p

QUALITE	PROPOSITIONS TARIFS 2016	
	QF	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES
DEVILLOIS	Ö350	9.22 p
	350,01 < 450	11.21 p
	450,01 < 600	14.76 p
	× 600,01	17.11 p
EXTERIEUR	Ö350	14.77 p
	350,01 < 450	16.03 p
	450,01 < 600	20.95 p
	× 600,01	24.28 p

Ces tarifs sont applicables après les vacances d'hiver, soit à compter du mercredi 24 février 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du mercredi 24 février 2016.

DÉLIBÉRATION N°16-04 6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2015 et départ à la retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	01/01/2016
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	5	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	01/01/2016
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	10	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	9	01/01/2016
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	01/01/2016
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	01/01/2016
Atsem de 1 ^{ère} classe	4	Atsem de 1 ^{ère} classe	3	01/01/2016
Atsem Principal de 2 ^{ème} classe	6	Atsem Principal de 2 ^{ème} classe	7	01/01/2016
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	01/01/2016
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2	01/01/2016
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0	01/01/2016
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	3	01/01/2016
Brigadier	2	Brigadier	1	01/01/2016
Brigadier-Chef principal	0	Brigadier-Chef principal	1	01/01/2016
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	01/11/2016
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	01/11/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-05 ó MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ó PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Au regard du principe de parité avec les agents de l'État introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, la prime de service et de rendement (PSR) est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Son montant est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus. Son attribution est liée à l'exercice effectif des fonctions. Le montant individuel de la prime ne peut excéder le double du montant annuel de base

L'article XIV de la délibération du 26 novembre 2004 portant sur le régime indemnitaire modifiée par la délibération du 25 mars 2010 fixe le régime d'attribution de la PSR.

Compte tenu du décret n°2010 1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de la fusion des corps de référence par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012, les taux de base applicables fixés, pour chaque grade de ce cadre d'emploi, sont les suivants à compter du 1^{er} octobre 2012 :

GRADES	Taux annuel de base	Taux annuel maximum (taux 2)
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 ¤	2 800 ¤
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 ¤	2 660 ¤
Technicien	1 010 ¤	2 020 ¤

Les conditions relatives aux conditions d'attribution et au versement restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre à jour les grades et les montants de référence relatifs à l'attribution de la PSR comme indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-06 ó DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, il est nécessaire de recruter chaque année pour une période d'environ 2 mois, des agents chargés du recensement de la population.

Les années précédentes, les agents étaient rémunérés à l'imprimé rempli sous forme de vacations définies par un barème.

Compte tenu des frais occasionnés par ces agents lors du recensement, il est proposé de modifier le barème à compter de janvier 2016, ainsi qu'il suit :

- Bulletin individuel: 1.72 ¤
- Feuille de logement (y compris logement vacant) : 1.13 ¤
- Séance de formation : 30 ¤ par demi-journée de formation
- Forfait (transport et téléphone) couvrant la période de recensement : 120 ¤
- Indemnité de congés payés égale à 10 % du traitement brut

Ces montants s'appliqueront pour le recensement 2016. Pour les années suivantes, ils feront l'objet d'une revalorisation en fonction du pourcentage d'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les barèmes ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-07 ó DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ó TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE ET RÉAMÉNAGEMENT DES CARRÉS B ET C DU CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Vallant

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Préfecture de Seine-Maritime est susceptible de subventionner :

- les travaux à l'Hôtel de Ville.
- les travaux de réaménagement des carrés B et C du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, concernant les travaux à l'Hôtel de Ville et les travaux de réaménagement des carrés B et C du cimetière.

DÉLIBÉRATION N°16-08 ó DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Rapporteur : M. le Maire

Le Département de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention pour participer au fonctionnement de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique (7 068 ¤ en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°16-09 ó DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CLASSES TRANSPLANTÉES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique départementale en matière d'éducation, de jeunesse et de sport, apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) et s'appuyant sur un projet pédagogique peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention. Le montant de la subvention est de 2,30 € par jour et par enfant.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, les séjours financés par la ville de Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus sont les suivants :

- Ecole George CHARPAK : classe de découverte « La forêt et bord de mer au CP » pour les CP à Clinchamps (14) du 11 au 13 mai 2016. Cette classe de découverte concerne, à ce jour, 32 élèves répartis sur deux classes. Le montant de la dépense pour ce séjour est estimé à 5 408 €.

- Ecole Léon BLUM : classe de découverte « découverte de la faune et de la flore et activités nautiques et sportives » pour les CM2 à la base de loisirs de Jumièges (76) du 18 au 21 avril 2016. Cette classe de découverte concerne, à ce jour, 20 élèves. Le montant de la dépense pour ce séjour est estimé à 3 955,60 €.

Une subvention est sollicitée auprès du Conseil Général de Seine Maritime pour un budget total de 9 363 €. Pour bénéficier de cette subvention, un bilan croisé du service des affaires scolaires de Déville lès Rouen et de la direction de l'école Charpak sera adressé aux services du Conseil Général. Le montant total de la subvention sera calculé, à posteriori, sur le nombre d'enfants ayant réellement participé à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental concernant les classes transplantées.

DÉLIBÉRATION N°16-10 et VACANCES d'ÉTÉ : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE

Rapporteur : M. Legras

Chaque année, la ville de Déville lès Rouen propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été.

Elle gère en régie directe les accueils de loisirs maternel, primaire et pré-adolescent ainsi que les gîtes qui sont des séjours courts qui se déroulent généralement sur une semaine et à l'extérieur du territoire de la commune.

Cependant l'offre aux familles propose également des séjours de plus longue durée, qui sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Depuis de nombreuses années, ces séjours de longue durée sont délégués à un organisme de séjours de vacances, en l'occurrence à l'AROEVEN (Association Régionale des ũuvres Educatives de l'Éducation Nationale) dont le siège social est situé dans les locaux de l'école Léon Blum, rue René Coty, à Déville lès Rouen.

Le principe du partenariat est de réserver quelques places sur certains séjours organisés par ce prestataire et de verser une aide financière sous forme de bourse, d'un montant de 25 € ou 20 € par jour et par enfant dévillois selon que le quotient familial, calculé chaque année par les services de la CAF, est respectivement supérieur à 600 € ou bien égal ou inférieur à 600 €, la différence du montant du séjour étant pris en charge par la famille avec ou sans aides supplémentaires comme la CAF ou les comités d'entreprise par exemples.

L'AROEVEN gère en direct l'inscription des enfants, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie au préalable, et le bon déroulement des séjours. Un bilan qualitatif et quantitatif est fourni dès la fin de la période d'été permettant de calculer le montant total de la subvention que la ville devra octroyer à l'association.

Une délibération sera proposée en Conseil Municipal dans le courant du deuxième semestre 2016 concernant le montant total de la subvention à octroyer à l'AROEVEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit ce principe de délégation de service public à l'association AROEVEN pour la période d'été 2016.

DÉLIBÉRATION N°16-11 6 CONVENTION D'ACCUEIL D'UN GROUPE D'ADULTES HANDICAPÉS À LA PISCINE

Rapporteur : M. Jaha

La collectivité a été sollicitée par l'institut médico-social « Les Fougères » de Maromme pour la mise en place d'une activité à la piscine pour quelques pensionnaires.

Le foyer est un établissement public qui accueille des adultes handicapés mentaux en hôpital de jour.

Il s'agit d'apprendre la natation à de jeunes adultes afin qu'ils soient d'une part autonome dans l'eau mais également conscients des risques et des limites à ne pas franchir.

Les séances se dérouleront tous les mercredis dès le 3 février 2016, de 13h30 à 14h15 et jusqu'à fin juin. Il n'y a pas d'activité durant les vacances scolaires.

La convention a pour objet de définir les règles de ce partenariat en rappelant les obligations de chacune des parties.

Sur le plan financier, s'agissant de leçons de natation, il a été proposé d'appliquer le tarif 10 leçons adultes. La facturation est mensuelle et selon les pointages effectués par les agents de la piscine.

S'agissant d'une toute nouvelle activité, un bilan sera effectué fin mai pour une éventuelle reconduction pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'établissement public « les Fougères ».

DÉLIBÉRATION N°16-12 ó ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2 ET D'UN LIVRE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire soit pour tous les enfants de l'école ou uniquement les enfants de grande section qui entrent en CP.

Afin de répondre à la demande du comptable du Trésor, qui s'appuie sur l'instruction codificatrice N°07-024-MO du 30 Mars 2007 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public, il convient de délibérer sur ces achats au bénéfice des enfants de CM2 et des enfants des écoles préélémentaires.

Nous transmettons donc une délibération du Conseil Municipal fondant juridiquement les dépenses ainsi que les factures correspondantes justifiant les éléments de la liquidation.

Pour mémoire, ces dépenses ont bien été prévues au budget prévisionnel 2015 et seront imputées sur les crédits : CEP 6714/212 pour les dictionnaires des CM2 et sur la ligne budgétaire CEM 6067/211 pour les ouvrages des enfants des écoles préélémentaires.

Pour cette année scolaire 2015/2016, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 73 dictionnaires pour les enfants scolarisés en CM2. Au 12 janvier 2016, on comptabilisait 70 élèves en classe de CM2, cependant les effectifs fluctuent tout au long de l'année. La date de remise des dictionnaires est programmée au jeudi 30 juin 2016.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € par enfant.

Après avis du Conseil Municipal la ville procédera à l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves des écoles préélémentaires publiques.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important que les enfants entrant en 6^{ème} puissent avoir un dictionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des dictionnaires destinés aux élèves de CM2 des écoles publiques et les ouvrages pour les enfants des écoles préélémentaires.

DÉLIBÉRATION N°16-13 ó PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE ó BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Dufour

Par délibération n°15-63 du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des rives de la Clairette sur le secteur de l'ancienne friche industrielle « SPIE », ceinturé par les rues Ferry, Grand Aulnay et Monfray, en vue de la réalisation d'un programme de logements diversifiés et échelonnés dans le temps.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la population.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a fixé les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de cette concertation.

En application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, l'autorité ayant fixé les objectifs et les modalités de concertation en arrête à la fin son bilan.

1. Les modalités de mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation mise en œuvre concernant le projet de création de la ZAC des rives de la Clairette ont été définies par délibération du Conseil Municipal n°15-63 du 18 juin 2015.

La concertation formalisée a duré du 7 décembre 2015, date d'ouverture du registre mis à disposition du public, au 28 janvier 2016, date de clôture de l'exposition présentée sur le projet de ZAC.

La concertation a consisté à :

- Mettre à disposition du public, en mairie, et durant toute la durée d'élaboration du projet, un registre sur lequel il pourrait faire part de ses observations sur le projet de création de ZAC. *Un registre a été ouvert le 7 décembre 2015 et a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville jusqu'au 28 janvier 2016.*

- Organiser une réunion publique. *Une réunion publique a été organisée le mercredi 16 décembre 2015, dans la salle du Conseil Municipal. Son objet principal était le rappel des enjeux et des objectifs de la ZAC et la présentation du périmètre projeté accompagné du schéma d'aménagement envisagé pour l'opération.*

- Présenter une exposition publique sur le projet de ZAC. *Une exposition publique comportant trois panneaux et présentant la démarche engagée, les objectifs poursuivis et les grands principes d'aménagements a été montrée du 7 décembre 2015 au 28 janvier 2016.*

2. La publicité organisée pour faire connaître la concertation

Dans sa délibération n°15-63 du 18 juin 2015, le Conseil Municipal avait précisé que les modalités de la concertation feraient l'objet d'une large publicité au travers d'annonces dans les journaux locaux, d'affichettes apposées sur les lieux habituels d'affichage de la commune, d'informations régulièrement mises à jour sur le site internet de la commune, de courriers personnalisés adressés aux propriétaires.

La concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de ZAC des rives de la Clairette a été accompagnée d'une importante communication, conformément aux dispositions de la délibération qu'avait prise à ce sujet le Conseil Municipal :

- La délibération décidant l'engagement de la procédure de création de la ZAC des rives de la Clairette et définissant les modalités de la concertation a été affichée pendant un mois au tableau d'affichage ;

- Les modalités de la concertation et particulièrement la date de la réunion publique et de l'exposition ont été précisées aux propriétaires et habitants des parcelles comprises dans le périmètre projeté de l'opération et dans le voisinage direct, à travers un courrier, en date du 25 novembre 2015 ;

- La mise à disposition du registre d'observation, la date de la réunion publique et de l'exposition ont été largement annoncées : brèves dans les pages locales de « Paris Normandie », avis dans les « Déville Info » (notamment ceux précédant les événements projetés), messages réguliers et actualisés sur le site internet de la commune, etc

3. La participation du public et les thèmes abordés

La concertation organisée par la collectivité dans le cadre du projet de ZAC n'a pas très fortement mobilisée la population. Ce sont en effet essentiellement les personnes directement concernées par le projet (propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre projeté, riverains de l'opération, etc) qui ont pris part à la réunion publique.

Ainsi, environ une trentaine de personnes se sont déplacées à l'occasion de la réunion publique.

Quatre observations ont été inscrites sur le registre ouvert à cet effet :

Deux avis portent sur la hauteur maximale autorisée pour la construction des logements à R+3+1 étage en retrait, jugée trop haute et la création d'un espace de jeux pour enfants.

Réponse de la commune : La commune prend acte de ces demandes et étudie la possibilité de supprimer un niveau sur les bâtiments concernés par cette hauteur en lien direct avec des maisons individuelles avoisinantes. Cela sera déterminé par le bilan économique de la ZAC et des enjeux en terme du nombre de logements à répartir sur d'autres endroits du périmètre opérationnel de la ZAC. Pour la création d'une aire de jeux pour enfants, cette piste pourra être étudiée dans le cadre du dossier de création de la ZAC pour améliorer éventuellement le cadre de vie du quartier.

Deux avis portent sur la circulation des voies publiques (Cité Monfray et Grand Aulnay) et sur les accès aux entrées de garage de la cité Monfray.

Réponse de la commune : Le dossier de création de la ZAC permettra d'affiner les gabarits des voiries du projet, permettant ainsi de répondre à plusieurs problématiques liées à la sécurité routière, la vitesse, l'accessibilité, etc

Un courrier a également été reçu de la part d'un riverain sur la nécessaire mise en sécurité de la rue Jules Ferry pour réduire la vitesse aux abords du périmètre de la ZAC.

Réponse de la commune : La commune prend note de cette demande. Il sera étudié avec le bureau d'études dans quelles conditions la régulation de la vitesse pourra être envisagée.

4. Bilan de la concertation

La concertation a eu pour objectif d'informer les habitants, et de permettre à toutes les personnes concernées par le projet de création de la ZAC des rives de la Clairette d'exprimer des souhaits, d'émettre des avis et de formuler des propositions. La concertation réalisée a été utile pour préciser la réflexion de la Commune sur le projet. Elle a conduit à confirmer le choix du périmètre d'aménagement et les orientations générales d'urbanisation

initialement envisagés. La concertation a permis en outre de faire émerger certaines préoccupations individuelles. Elles seront transmises pour prise en compte dans le cadre de l'aménagement de la ZAC. En conclusion, il apparaît que le bilan de la concertation confirme la poursuite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation préalable, lancée par la délibération n°15-63 du 18 juin 2015, pour la création de la ZAC des rives de la Clairette.

DÉLIBÉRATION N°16-14 ó RAPPORT SUR LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. Vallant

Par délibération du 10 décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission communale pour l'accessibilité. La composition de cette commission a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui a également désigné les cinq représentants de la commune.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel soit présenté en Conseil Municipal.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 15 décembre 2015 et il a été établi le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 mars 2016.**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Culture

N° **03-16** : Convention de partenariat pour le concert « Ibra Yakaar » du vendredi 29 janvier 2016 à 18h00.

N° **04-16** : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'ouvrière inconnue » du samedi 30 janvier 2016 à 15h30.

➤ Marchés Publics

N° **01-16** : Le Maire décide d'attribuer et de signer le(s) marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Construction de préau à l'école Jean-Jacques Rousseau de Déville lès Rouen.

ó Lot n°1 : Gros òuvre d'un montant de 41.662,03 ¤ HT
avec la société SYMA ó 7 6193 YVETOT;

ó Lot n°2 : Charpente métallique d'un montant de 24.900,00 ¤ HT

avec la société BRAY CM ó 76780 NOLLEVAL;

ó Lot n°3 : Charpente bois d'un montant de 39.504,71 p HT

avec la société POIXBLANC CHARPENTES ó 76270 NEUFCHATEL EN BRAY;

ó Lot n°4 : Couverture d'un montant de 24.565,69 p HT

avec la société BIENFAIT COUVERTURE ROUEN ó 76160 LA VIEUX RUE;

ó Lot n°5 : VRD d'un montant de 49.979,00 p HT (variante retenue)

avec la société TPR ó 76124 GRAND QUEVILLY Cedex.

N° **02-16** : D'attribuer et de signer le(s) marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Démolition d'une maison d'habitation au 11 rue Emile Bataille à Déville lès Rouen.

ó d'un montant total de 21.140,00 p HT avec la société SA VTP - 76480 SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE.

N° **05-16** : Le Maire décide d'attribuer et de signer le(s) marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Audit énergétique de deux bâtiments municipaux à savoir l'Hôtel de Ville et la future Maison des Arts et de la Musique.

ó d'un montant total de 8.000,00 p HT avec la société THERMAVIVA - 76680 SAINT-SAENS.

➤ **Divers**

N° **42-15** : **Article 1** : Le Maire décide d'accepter l'indemnité du sinistre réglée par les assurances la MAIF, concernant des dégradations sur les équipements sportifs dans le gymnase Anquetil au mois de mai 2015, sur la commune de Déville lès Rouen, par le versement d'un acompte d'un montant de cent soixante-trois euros 89 centimes (163,89 p).

Article 2 : Le montant de cette indemnité sera imputé en recettes de fonctionnement du budget principal à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Déville lès Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet (article L2131-1 du CGCT) pour contrôle de légalité et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Décisions budgétaires**

N° **2015-2** : Arrêté de virement de crédit.

Le Maire décide d'employer le crédit pour dépenses imprévues comme suit:

Sens	Chapitre	Fonct.	Gest.	Nature	Alloué	Débit (-)	Crédit (+)	Nouvel alloué
Chapitre 022 Dépenses imprévues								
D	022 - Dépenses imprévues	01	-	022 - Dépenses imprévues	66 860,00	-1 200,00		65 660,00
Chapitre 011 Charges à caractère général								
D	011 - Charges à caractère général	251	CCS	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	13 100,00		1 200,00	14 300,00
Total						-1 200,00	1 200,00	

Et d'en rendre compte à la plus proche séance du conseil municipal.